

6 FERRANDI
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 9, avenue Hubert Germain - 75116 PARIS

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce
et des Sociétés de Paris
(« La Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à 18 heures,

La SNC SABLONVILLE, en sa qualité d'associé unique de la Société déclare statuer, en la forme d'une Assemblée Générale Ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du premier Président + Détermination de ses pouvoirs + Fixations de sa rémunération
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de premier Président de la Société en cours de formation :

La SNC SABLONVILLE, société en nom collectif au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 9, avenue Hubert Germain – 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le N°951 798 305, représentée par ses co-gérants, Monsieur Emmanuel Schreder et Monsieur Claude Cayla, disposant de tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Monsieur Emmanuel SCHREDER et Monsieur Claude CAYLA, au nom et pour le compte de la SNC SABLONVILLE, ont fait savoir qu'ils acceptaient le mandat de Président.

Le Président est titulaire du pouvoir général de diriger, gérer et représenter la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des attributions exercées collectivement par les actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

La SNC SABLONVILLE est nommée sans limitation de durée.

Le Président est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.



Le Président ne percevra, dans un premier temps, aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Toutefois, elle aura droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par l'associé unique et le Président.

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur Claude Cayla



Monsieur Emmanuel Schreder

